



Arrêté n°2023-48/URBA

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 035-213500515-20231127-202348URBA-AR

Participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager de la société Viabilis Aménagement – Arrêté rectificatif

Le Maire de la Commune de CESSON-SEVIGNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-57,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-19, R. 122-22 et son annexe (rubriques 6 et 47) et R. 123-46-1,
Vu les pièces du dossier de permis d'aménager référencé n° PA 035 051 23 A0002 soumis à participation du public par voie électronique (PPVE),
Vu l'arrêté n° 2023-47/URBA en date du 20/11/2023,
Considérant que le dossier soumis à PPVE doit comporter la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement,
Considérant qu'il y a lieu de décaler les dates initialement prévues afin de remplir les conditions réglementaires induites par la participation du public,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-47.

Article 2 : Conformément aux articles R. 423-57 du Code de l'Urbanisme et L. 122-1-1 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique portant sur le permis d'aménager déposé par la SAS VIABILIS AMENAGEMENT représentée par Monsieur DUMONT Erwan, domiciliée Rue de la Terre Adélie – Parc Edonia Bâtiment O à Saint-Grégoire, se déroulera sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné pour une durée de 31 jours, du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 19 février 2024 inclus.

Article 3 : Le permis d'aménager porte sur la création d'un lotissement comprenant 8 lots à bâtir et 3 ilots concernés par les bâtis existants sur site sur un terrain situé Route de Chantepie à Cesson-Sévigné.

Article 4 : L'avis relatif à l'organisation de cette participation sera publié par voie d'affiche à la mairie annexe, à l'espace citoyen, à la mairie principale de Cesson-Sévigné ainsi que sur le lieu concerné par le permis d'aménager, quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Cet avis sera également inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la participation, soit **le samedi 30 décembre 2023**, dans les deux journaux suivants : "Ouest France édition Ille-et-Vilaine" et " 7 Jours les Petites Affiches de Bretagne".

L'avis d'information du public sera également publié sur le site internet de la Ville de Cesson-Sévigné : <https://www.ville-cesson-sevigne.fr/consultations-publiques.html>

Article 5 : Le dossier soumis à participation comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera accessible sur le site internet de la Ville de Cesson-Sévigné. Un exemplaire papier pourra être mis en consultation sur demande auprès du service urbanisme-foncier de la mairie de Cesson-Sévigné. Un rendez-vous sera alors organisé aux heures d'ouverture de la mairie annexe, située Place de la Chalotais à Cesson-Sévigné. Pendant ce délai, toute personne pourra consulter le dossier de participation et consigner ses observations, questions, et/ou demandes de précision par courriel à l'adresse : viabilis.monniais.ppve@ville-cesson-sevigne.fr gérée par le service urbanisme-foncier de la mairie de Cesson Sévigné

Article 6 : A l'issue de la période de participation, la rédaction d'une synthèse des observations et propositions sera réalisée sous un délai ne pouvant être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative qui a pris la décision (Monsieur Le Maire) rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. Ces documents seront disponibles pendant 3 mois sur le site internet de la Ville de Cesson-Sévigné : <https://www.ville-cesson-sevigne.fr/consultations-publiques.html>

Article 7 : A la suite de cette participation, le permis d'aménager, éventuellement rectifié au vu des résultats de la consultation, pourra être accordé par M Le Maire, autorité compétente avant l'expiration du délai d'instruction.

Article 8 : Monsieur le Maire de Cesson-Sévigné est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie annexe et à la Mairie principale de Cesson-Sévigné pendant toute la durée de la participation.

Le présent arrêté sera également publié sur le portail des actes administratifs de la commune de Cesson-Sévigné.

Fait à CESSON-SEVIGNE

Le 27 novembre 2023

Le Maire

Jean-Pierre SAUVANAC

